PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Onzain, dûment convoqué le 16 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre OLAYA.

Présents : MM. OLAYA, HERSANT, BOUQUIN, DUGAULT, PARCE, HUBERT, COUCHAUX, WORNI ; Mmes REUILLON, GUESDON, DESMIER, CRAMOYSAN, MORAISIN, BEFFARA, DUQUESNOIS-STEINMETZ, HUE

Absents représentés :
M. LECUIR (représenté par Franck DUGAULT)
M. HERSANT (représenté par Isabelle DESMIER)
M. BONNEVILLE (représenté par Pierre OLAYA)
M. CARREZ (représenté par Martine DUQUESNOIS-STEINMETZ)
MME PICAULT (représentée par Marylène REUILLON)
MME POTIER (représentée par Sarah GUESDON)
M. BILLAULT (représenté par Daniel BOUQUIN)

M. HUBERT a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire commence la séance en ajoutant la remarque de Laurent COUCHAUX au procès-verbal du dernier conseil municipal, concernant la délibération 2016-72 : « nous ne maitrisons pas l'orientation politique de la présidence d'Agglopolys élue lors des prochaines élections, et par conséquent, nous n'avions aucune garantie contractuelle quant à l'usage qui pourrait être fait du bâtiment ».
Suite à cette observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération pour demander une subvention à la Région dans le cadre du contrat 3G. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

1. *Présentation des décisions*

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision n°2016-07 concernant les travaux de finition de la chaussée de la RD58 (rue du pont d'Ouchet) qui seront effectués par l'entreprise DUBOIS pour un montant global de 17 880,00 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision n°2016-08 concernant l'autorisation donnée à ERDF pour l'enfouissement des réseaux dans l'allée des Grillons.

Monsieur le Maire informe le conseil de la décision n°2016-09 concernant les travaux pour l'aménagement du carrefour Lebeaupin (rue du pont d'Ouchet) qui seront effectués par l'entreprise DUBOIS pour un montant global de 12 513,70 € HT.

2. *Présentation du rôle et des missions du CIAS*

M. Heurtebise, directeur du Centre Intercommunal d'Action Sociale, présente les missions du CIAS.

3. *Présentation des comptes rendus d'Agglopolys et des syndicats intercommunaux*

a) Compte-rendu de la commission Agglopolys « Développement économique »

Monsieur le maire présente le compte-rendu de cette commission. Les points abordés ont été les suivants :

I – PRESENTATIONS
Présentation du secteur Industrie portée par la maison de l'emploi
Présentation de « Bulb in Centre » Financement participatif

II – DELIBERATIONS
Maison de l'emploi – Approbation du compte rendu Annuel à la collectivité de 3 Vals Aménagement
Association Initiative de Loir et Cher : Soutien financier au fonds de transition en faveur des commerces
Requalification des villages d'entreprise de BEGON LAPEROUSE : Le LAB : Demandes de subventions

III - ACTUALITE - QUESTIONS DIVERSES
Point sur le défi inter-entreprises
Information sur la réunion du 12 octobre sur la restauration collective.

4. *Point d'avancement des travaux à l'espace jeunesse*

Ce qui a été fait :
- Changement des menuiseries extérieures
- Consolidation du 1er étage et retrait du torchis
- Plafond de toutes les salles

Ce qui reste à faire :
- Isolation et placo dans toutes les salles
- Electricité en cours
- Plomberie en cours

Monsieur le Maire informe que l'ouverture de ce nouvel espace jeunesse aura lieu courant janvier 2017. Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'organiser une visite sur place dès que les travaux auront avancés.

DÉLIBÉRATIONS

2016-73 : Avenant pour le marché de maitrise d'œuvre pour la place de l'église

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place, un contrat de maitrise d'œuvre a été conclu avec Madame Brigitte Barbier le 13 mai 2011. Le dossier de consultation et les plans définitifs ayant été finalisés en mars 2016, il est proposé de redéfinir le mois de référence pour le calcul de la rémunération des honoraires du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **arrête le mois zéro (Mo) utilisé pour le calcul de la rémunération au mois de mars 2016,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché du 13 mai 2011.**

2016-74 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour Lebeaupin, et prenant en compte les objectifs visant l'amélioration de la sécurité du carrefour, il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Demande une subvention au Conseil départemental au titre des amendes de police,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

2016-75 : Demande de subvention dans le cadre des inondations de juin 2016

Monsieur le Maire explique que suite aux inondations, la commune a déposé 3 dossiers d'indemnisation à la préfecture dans le cadre de la dotation de solidarité. Afin de finaliser les demandes, le conseil doit autoriser Monsieur le Maire à demander ces subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour les 3 projets de travaux dans le cadre de la Dotation de Solidarité de l'Etat suite aux inondations de juin dernier.

2016-76 : Subvention exceptionnelle pour les Douves

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, les Douves ont organisé le samedi 17 septembre dernier à 20h, une performance équestre, picturale et musicale autour de la cavalcade de Liska LLorca.
Dans l'esprit des Journées du Patrimoine et afin d'ouvrir plus largement possible ce spectacle au public onzainois (entrée gratuite), les Douves sollicitent la commune pour un soutien financier.

Julien Worni regrette que le rayonnement de ce type de manifestation soit davantage vers l'extérieur que pour les habitants d'Onzain.
Dany Hubert précise que le spectacle était très « local ». L'actrice ne parlait pas des châteaux de Chambord ou de Blois, mais d'Onzain et de la résistance pendant la 2ème guerre mondiale dans notre Région. Cet aspect a été très apprécié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (avec 2 abstentions*), approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Les Arts d'Hélion pour l'organisation de leur spectacle dans le cadre des Journées du Patrimoine.
*** 2 abstentions : Catherine HUE et Julien WORNI**

2016-77 : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique qu'il s'avère nécessaire de réaliser des virements de crédits pour le bon équilibre du budget de la Commune. Ce ne sont que des jeux d'écriture, il n'y a pas d'impact financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2016-3.

2016-78 : Admission en non-valeur

Monsieur le percepteur nous demande d'inscrire une créance de 624,94 € en admission en non-valeur comprenant des dettes irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur, la créance irrécouvrable de 624,94 € sur le budget de la commune, suivant le tableau en annexe.

2016-79 Modification des statuts d'Agglopolys

Monsieur le Maire explique qu'après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi «NOTRe»), promulguée le 7 août 2015 (JO du 8 août 2015) constitue le troisième volet de la réforme territoriale.

La loi « NOTRe » consacre notamment un important volet à l'intercommunalité qui se traduit d'une part, par l'évolution des périmètres intercommunaux et d'autre part, par le transfert de nouvelles compétences aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération confortant ainsi le degré d'intégration de ces entités.

Ainsi, en ce qui concerne le transfert de nouvelles compétences aux communautés d'agglomération, l'article 66 de la loi précitée modifie l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences exercées de plein droit par la communauté d'agglomération en lieu et place des communes membres.
Plus précisément, la loi rend désormais obligatoire le transfert de certaines compétences aux communautés d'agglomération selon un échéancier prédéterminé :
- au 1er janvier 2017, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, la collecte et le traitement des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage, et modifie les conditions d'exercice de la compétence développement économique.
- au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),
- au 1er janvier 2020, l'eau et assainissement (compétences optionnelles au 1er janvier 2018).

Par conséquent, il convient de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois – Agglopolys comme suit :

A- compétences obligatoires

En matière de Développement économique : en application de l'article L. 5216-5 du CGCT, le champ de compétence est désormais défini légalement selon les termes suivants : actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
Il ressort de cette nouvelle définition légale, les évolutions suivantes :

- La référence à l'intérêt communautaire a été supprimée pour « les actions de développement économique » et « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ». Ce qui se traduira concrètement, au 1er janvier 2017, par le transfert de l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire seront transférées aux EPCI à fiscalité propre.
- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales devient une compétence obligatoire soumise à la définition d'intérêt communautaire.
- La promotion du tourisme devient une composante de la compétence développement économique : la compétence « tourisme » fait l'objet d'un transfert important qui se traduit par le transfert d'une part, des actions de promotion du tourisme intégrant les structures de promotion touristique que sont les offices de tourisme et d'autre part, des zones d'activités touristiques.

D'autre part, la loi crée deux nouvelles compétences obligatoires :

- ✓ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.** La communauté d'agglomération exerçait déjà cette compétence au titre de ses compétences facultatives. Le changement de groupe de compétences donnera lieu à une modification statutaire, mais n'emportera pas d'incidence sur l'exercice et l'étendue de la compétence.
- ✓ **Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.** La communauté d'agglomération exerçait déjà cette compétence au titre de ses compétences optionnelles. Le changement de groupe de compétences donnera lieu à une modification statutaire, mais n'emportera pas d'incidence sur l'exercice et l'étendue de la compétence.

B – Compétences optionnelles

Au 1er janvier 2017, les communautés d'agglomération devront être titulaires d'au moins trois des sept compétences optionnelles visées au II de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales. Pour mémoire, ces sept compétences optionnelles prévues par la loi sont les suivantes : Voirie d'intérêt communautaire ; Assainissement ; - Eau ; Protection et mise en valeur de l'environnement ; Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; Action sociale d'intérêt communautaire ; Maisons de service au public.

En l'état actuel, Agglopolys exerce bien trois des compétences énoncées à l'article précité du CGCT, à savoir :
1°. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
2°. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
3°. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Par conséquent, il convient seulement de retirer du bloc de compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », le volet « collecte et le traitement des déchets » qui relèvera désormais des compétences obligatoires d'Agglopolys.

C – Compétences optionnelles exercées à titre supplémentaire
Actuellement, Agglopolys exerce statutairement la compétence « Assainissement collectif et non collectif ». Cependant, suite à la Loi « Notre », la distinction courante, entre l'assainissement collectif et non collectif n'étant plus possible, il convient de modifier en conséquence nos statuts pour privilégier l'intitulé « Assainissement » imposé par la loi.

D – Compétences supplémentaires
La gestion des aires d'accueil étant désormais une compétence obligatoire, il convient du supprimer du champ de nos compétences supplémentaires la compétence « Organisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Les autres compétences supplémentaires demeurent inchangées.
Etant précisé que les communautés existantes au 7 août 2015 ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences, exigées par la loi, en application de la procédure d'extension de compétences. A défaut de mise en conformité dans ces délais, il reviendra au préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2017.

Enfin, en sus des orientations imposées par la loi NOTRe dans le domaine des compétences des communautés d'agglomération, il convient de profiter de la révision des statuts d'Aggloplys pour :

- Adapter le contenu de la compétence « Politique de la ville » à la définition légale énoncée à l'article L. 5216-5 du CGCT. En effet, en l'état actuel, statutairement, la compétence est énoncée comme suit : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire. Il convient désormais de retenir la rédaction prévue par la loi : ***« élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».***
- Supprimer du champ de nos compétences optionnelles exercées à titre facultatif, la compétence « Aménagement des espaces publics des opérations « cœur de village » (y compris la dissimulation des réseaux) dans le cadre des projets soutenus par le Conseil Régional du Centre. En effet lors de la fusion avec la communauté de communes Beauce Val de Cisse, il avait été décidé de reprendre cette compétence portée par la communauté de communes, uniquement pour les dossiers « cœur de village » validés par l'EPCI ; et que cette compétence disparaitrait avec la réalisation de ces projets.

C'est ainsi que le 7 juillet dernier, le conseil communautaire d'Agglopolys a décidé, par délibération n° 2016-164 d'approuver le transfert de compétences et de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.
Cette délibération a été notifiée avec les nouveaux statuts au maire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Blois, avec mention des dispositions du C.G.C.T applicables, pour que chaque conseil municipal puisse se prononcer, par voie de délibération, sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le transfert de compétences telles que décrites précédemment et les modifications de statuts en résultant,**
- **adopte les statuts de la Communauté d'Agglomération dans la rédaction adoptée par délibération n° 2016-164 du 7 juillet du conseil communautaire d'Agglopolys ci-annexés,**

- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents,**
- **dit que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête, au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.**

2016-80 : Aliénation de parcelles

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération n° 2016-47 validant le principe de vente des parcelles R179, 516 et 518, nous avons eu trois offres d'acquisition pour ces terrains. Monsieur le Maire rappelle que ces terrains sont très difficiles d'accès et n'ont pas d'intérêt particulier pour la commune. Par ailleurs, les dépenses d'entretien pour remettre en état ces parcelles sont très importantes.
Ces parcelles avaient été acquis par la Commune il y a moins de 5 ans par le biais de la SAFER. Dans le cadre de la loi, la SAFER doit pouvoir donner son autorisation pour la revente de ces parcelles.
Nous proposons de vendre ces parcelles pour un montant de 5 500 €.
Par ailleurs, nous avons aussi une parcelle P 150 d'une surface de 4 750 m² situé chemin des Isles à la limite de Veuves, et qui n'entre pas dans le schéma de développement de la commune. Les services techniques l'entretiennent mais elle n'a aucune utilité. D'après la SAFER, elle est estimée à 2 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **autorise la SAFER à procéder à la vente des parcelles R179, 516 et 518 pour un montant de 5 500 € e la parcelle P150 pour un montant de 2 000 €,**
- **approuve les termes des promesses de vente pour ces deux aliénations**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ces promesses de vente ainsi que tout document relatif à ces aliénations.**

2016-81 : Convention de mise à disposition des services communaux pour l'exercice de compétences communautaires

Monsieur la Maire explique qu'afin d'assurer une continuité des services et une réactivité importante du fonctionnement de la médiathèque, il a été convenu, entre la Commune d'Onzain et Agglopolys, que les services municipaux prendraient en charge la maintenance de 1er niveau (plomberie, électricité et serrurerie) ainsi que l'entretien des accès à la médiathèque (espaces verts).
Les frais afférents à la mise à disposition feront l'objet d'un remboursement annuel de la part d'Agglopolys. Ces frais comprennent les charges de personnel ainsi que les charges d'administration et accessoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **approuve les termes de la convention entre la commune d'Onzain et Agglopolys pour les interventions de premiers niveaux à la médiathèque d'Onzain.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.**

2016-82 : Demande de subvention au titre du contrat 3G du Pays des Châteaux

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de la place du centre bourg, et suite à la délibération n°2016-26, la commune a fait le choix de demander une subvention d'un montant de 75 000 € pour le projet de rénovation de la place du centre bourg.

Cependant, le montant maximum de subvention peut être porté à 100 000 € si une clause d'insertion est introduite dans le CCAP.

La commune d'Onzain, a validé le principe d'introduction d'une clause d'insertion dans le cadre de son marché de travaux pour l'aménagement de la nouvelle place du centre bourg.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 100 000 € au titre du contrat 3G du Pays des Châteaux pour le projet de rénovation de la place du centre bourg.**

- **approuve le plan de financement prévisionnel ci-joint :**

DEPENSES			RECETTES		
- Terrassement, ouvrage, sol	=	743 280,00 €	- Subvention contrat 3G	=	100 000,00 €
- Eclairage Public	=	26 682,60 €	- Conseil Départemental	=	46 200,00 €
- Espaces verts	=	16 697,40 €	- Amende de police	=	8 000,00 €
- Marge d'imprévus	=	30 000,00 €	- DETR	=	126 000,00 €
- Maitrise d'œuvre	=	54 280,00 €	- Commune d'Onzain	=	764 928,00 €
MONTANT TOTAL HT =		870 940,00 €			
Montant TVA =		174 188,00 €			
Montant Total TTC =		1 045 128,00 €			
			MONTANT TOTAL	=	1 045 128,00 €

- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Ressources Humaines.** Julien Worni demande si l'impact de l'augmentation du point d'indice pour les agents communaux a été estimé. Monsieur le Maire répond que pour 2016, la première augmentation rentrera dans le budget. Pour 2017, il sera calculé dans la préparation budgétaire.
- **GEMAPI.** Laurent Couchaux demande si la commune a eu un compte-rendu sur une réunion d'information et d'organisation du syndicat du Bassin de la Cisse, concernant la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gémapi). Monsieur le Maire répond que ce problème concerne surtout le renforcement des digues mais que nous n'avons pas de retour pour le moment.
- **Rue d'Asnières.** Julien Worni demande s'il est prévu de l'enrobé à la fin des travaux. Monsieur le Maire répond que oui sur la partie de chaussée qui a été creusée. Julien Worni demande qu'une intervention soit entreprise pour que la rue d'Asnières soit un peu plus carrossable (beaucoup de nids de poules).

Prochains rendez-vous :

- Diner dansant de la renaissance le 8 octobre à la salle des fêtes.
- Signature de l'arrêté de création de la commune nouvelle, le 1er octobre à la salle des fêtes.

Information :

- Départ d'Ann-Pier LEJARD pour la région bordelaise. Le recrutement est finalisé. Arrivée prochaine de Madame Magali MULTON.
- Sortie du flash-info pour mi-octobre.
- Déplacement du marché hebdomadaire sur le parking de l'Ecrevissière à partir du 29 septembre.
- Début des travaux de la place le lundi 26 septembre.
- Invitation de l'ensemble des conseillers municipaux pour le cocktail d'ouverture de la virade, samedi 24 septembre à 17h au parc de loisirs.

Monsieur le Maire clôture la séance sur les prochaines dates de Conseil Municipal en 2016 : jeudi 20 octobre, jeudi 17 novembre et jeudi 15 décembre.

La séance est levée à 21h08.

Dany HUBERT
Secrétaire de séance

Pierre Olaya
Maire d'Onzain